

de régler, ainsi que vous l'entendrez, la question de passage dont M. Bonnet vous a entretenu dans sa lettre du 20 mars.

Recevez, etc.

Le Ministre de la Marine et des Colonies,

Signé : Cte P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.

N^o 559. — *CIRCULAIRE du Ministre de la Marine et des Colonies, du 12 août 1862 (4^e direction : 4^e bureau, n^o 409), relative à la prise en charge des objets de matériel achetés et livrés dans les colonies pour leurs divers services.*

Paris, le 12 août 1862.

MONSIEUR LE COMMANDANT, la Cour des Comptes a remarqué dans les comptes des Trésoriers coloniaux qu'en ce qui concerne les meubles et autres objets de matériel achetés et livrés dans les colonies pour leurs divers services, la formalité de la prise en charge n'est pas toujours régulièrement remplie.

Elle a appelé mon attention sur ce point, en me priant d'examiner la question et de voir s'il n'y aurait pas lieu de prendre des mesures à ce sujet.

J'ai reconnu la justesse des observations de la Cour; je vous prie, en conséquence, de vouloir bien donner immédiatement des ordres pour que dorénavant tous les objets de matériel, de quelque nature qu'ils soient, achetés et livrés à Taïti, pour les différents services de la colonie, figurent dans les inventaires des magasins, et, après leur admission en recette, soient inscrits sur des registres spéciaux qui seront tenus à cet effet par les gardes-magasins, avec un numéro de prise en charge.

Il est d'ailleurs bien entendu que tous les objets compris dans une seule et même facture ou un seul et même mémoire ne donneront lieu qu'à une déclaration de prise en charge avec un seul numéro d'ordre, mais alors cette déclaration et ce numéro d'ordre, ainsi que la date, devront toujours être mentionnés par le garde-magasin, sur la facture ou le mémoire joint au mandat ou à l'ordre de paiement, délivré au profit du fournisseur.

Vous voudrez bien tenir la main à la stricte exécution de ces dispositions et m'accuser réception de la présente circulaire.

Recevez, etc.

Le Ministre de la Marine et des Colonies,

Signé : Cte P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.